Cahiers québécois de démographie

Les unions libres en Afrique subsaharienne COHABITATION IN SUB-SAHARAN AFRICA UNIONES LIBRES EN AFRICA SUB-SAHARIANA

Marie-Paule Thiriat

Volume 28, Number 1-2, Spring–Fall 1999

L'union libre

URI: https://id.erudit.org/iderudit/010260ar DOI: https://doi.org/10.7202/010260ar

See table of contents

Publisher(s)

Association des démographes du Québec

ISSN

0380-1721 (print) 1705-1495 (digital)

Explore this journal

érudit

Cite this article

Thiriat, M.-P. (1999). Les unions libres en Afrique subsaharienne. *Cahiers québécois de démographie*, 28(1-2), 81–115. https://doi.org/10.7202/010260ar

CAHIERS QUÉBÉCOIS DE DÉMOGRAPHIE

Article abstract

Attempting to apply the concept of cohabitation to Africa increases the ever-present risk of ethnocentrism for researchers examining the area of marriage and the family. And yet, the fundamental issue in cohabitation involves compromises between the aspirations of the individual and the couple, on the one hand, and community and legal constraints, on the other. In Togo, the development of premarital sexuality, the growing tendency for individuals to choose their own spouses, and changes in the procedures involved in entering into a conjugal union testify to a gradual weakening of familial control over the conclusion of unions. The increase in informal unions, where the partners often do not cohabit, is probably one of the effects of the economic crisis and the fragility of the social structure. But this crisis is not the only aspect involved. Access to school, to work outside the family sphere and to the media and city life are all factors that are enabling women to acquire a certain degree of autonomy, as evidenced in these behavioural changes. The latter are also signs of a change in relationships between men and women.

Tous droits réservés © Association des démographes du Québec, 1999

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Les unions libres en Afrique subsaharienne

Marie-Paule THIRIAT *

Depuis plus de trois décennies, les sociétés occidentales connaissent de profondes mutations des comportements familiaux : chute de la nuptialité, hausse de la divortialité, baisse de la natalité. Les modèles socialement admis se sont diversifiés. Les cohabitations et les naissances hors mariage deviennent plus fréquentes. Cette évolution est liée à un ensemble de changements sociaux qui ont largement contribué à rendre acceptable cette nouvelle forme d'union, jusque-là jugée atypique : la diffusion de méthodes contraceptives efficaces, la déchristianisation de la société et les progrès du mouvement féministe, vigoureusement opposé à un système matrimonial qui hiérarchisait les sexes. L'autonomie accrue que les femmes ont acquise par la maîtrise de la fécondité et par leur entrée massive sur le marché de l'emploi a contribué à réduire le rôle protecteur que pouvait jouer pour elles le mariage, ou à leur faire refuser celui-ci pour préserver leur autonomie.

Cette situation nouvelle touche à des racines profondes. Elle s'inscrit dans une dévalorisation progressive des normes qui régulaient traditionnellement la conjugalité, allant jusqu'à une remise en cause des aspects institutionnels du mariage, voire à un « déni de l'institution matrimoniale comme fondement et régulateur de la solidarité des conjoints » (Roussel, 1986).

Manifestation de la prééminence du sentiment amoureux, indifférent au formalisme des conventions matrimoniales, et signe de la dévalorisation des rôles sexuels différenciés, l'union libre est une question qui se pose d'abord au monde occidental. Vouloir l'appliquer à l'Afrique ajoute au risque permanent

^{*} CEPED, 15, rue de l'École de médecine, 75006 Paris.

d'ethnocentrisme sur ce thème de la nuptialité et de la famille. Pourtant, la question fondamentale que soulève l'union libre est celle des compromis entre les aspirations de l'individu et du couple, d'une part, et les contraintes communautaires et de droit, d'autre part.

L'insertion dans l'économie de marché, le développement de la scolarisation, de l'urbanisation et de l'instruction et l'influence des modèles culturels étrangers véhiculés par la religion et les médias ont engagé les sociétés africaines dans la « modernité ». Si, dans le passé, elles ont pu paraître relativement stables et appuyées sur des normes admises par tous (ce n'était d'ailleurs certainement pas vrai partout), elles sont prises depuis quelques décennies dans une dynamique économique, sociale, politique et démographique qui exige des transformations et des règles nouvelles.

La ville africaine apparaît comme le lieu privilégié de l'élaboration et de l'expérimentation de nouveaux comportements, celui où les processus d'individualisation sont les plus accusés et celui aussi où la crise économique des années 1980 est vécue avec le plus d'acuité, jouant le rôle de révélateur ou d'accélérateur des mutations en cours dans les rapports entre hommes et femmes. La transition de la fécondité est amorcée dans certaines capitales, la connaissance et la pratique de la contraception y sont toujours plus importantes qu'en milieu rural, ce qui n'exclut pas, en parallèle, le développement de la fécondité prénuptiale et des avortements. L'entrée en union est retardée et ses modalités se diversifient, combinant les innovations et les emprunts à la tradition (Antoine et Nanitelamio, 1990 ; Locoh, 1991).

En milieu rural, les modèles de référence occidentaux sont plus lointains, et la faiblesse de l'économie de marché et le poids des structures sociales et familiales contribuent bien souvent au maintien des logiques matrimoniales anciennes. Cependant, l'absence de variations déterminantes du calendrier d'entrée en union n'exclut pas un affaiblissement progressif de l'autorité des familles dans la décision concernant l'union, une transformation de la période prénuptiale par une évolution des normes en matière de sexualité ni une évolution de la forme des unions. Enfin, ces sociétés rurales ne constituent pas un ensemble homogène. L'ampleur, la chronologie et le rythme des transformations ne sont pas les mêmes dans tous les milieux : les régions sont économiquement, mais aussi culturellement diversifiées. Les réponses possibles à une nouvelle situation sont variées et c'est en termes de résistance au changement que peuvent parfois s'expliquer certains écarts importants.

Ces transformations ne sont qu'un élément d'un changement social global marqué par l'acquisition progressive d'une plus grande indépendance des individus vis-à-vis du groupe, une modification des rapports entre les sexes et les générations, un déclin de l'autorité parentale et une plus grande emprise des individus sur leur propre vie.

Il convient donc de prendre la mesure de l'union libre, d'en préciser le contenu et de tenter d'en comprendre la cause et la signification. À cette fin, nous rappellerons d'abord les règles coutumières de l'alliance, à travers lesquelles s'expriment l'implication du groupe et la force du contrôle social. Ce retour sur un passé dont il est souvent difficile de mesurer la profondeur historique nous permettra d'apprécier les changements ultérieurs et de mesurer l'enjeu de la pratique de l'union libre.

Préalablement à l'analyse des données disponibles, nous soulignerons les difficultés soulevées par l'utilisation du concept d'union, donc de celui d'« hors union », dans le contexte africain, et les problèmes inhérents aux données utilisées. La mesure de l'ampleur des changements survenus au chapitre de la sexualité prénuptiale et de la forme du lien matrimonial nous permettra d'appréhender l'affaiblissement des contrôles familiaux sur la constitution des unions dans un certain nombre de pays africains soumis aux Enquêtes démographiques et de santé (EDS).

Les données plus riches de l'enquête togolaise, qui inclut une histoire matrimoniale, nous permettront de préciser les modifications qui ont touché les procédures d'entrée en union. Elles nous renseignent en effet sur les modalités de choix du conjoint et la cohabitation du couple, en relation avec la forme de l'union. En quoi l'union libre se distingue-t-elle de l'union coutumière actuelle ? Quels sont les facteurs qui président à l'entrée des femmes en union libre ? Quelles logiques et quelles stratégies recouvre ce mode d'union ? Est-il l'expression de contraintes conjoncturelles ou la manifestation d'une tendance lourde, révélatrice d'une redéfinition des rapports conjugaux ? Telles sont les questions auxquelles nous tenterons de répondre.

LA CONCEPTION AFRICAINE DU MARIAGE

Pour apprécier les dispositions dans lesquelles les systèmes familiaux coutumiers enferment le couple et les règles dont ils entourent la sexualité, il faut entrer dans la logique d'une organisation sociale reposant sur les lignages (Radcliffe-Brown et Forde, 1953). Ces entités collectives, organisées selon un principe de filiation unilinéaire, sont en effet seuls à donner un sens à la formation du couple : ce n'est pas pour soi que l'on se marie et que l'on a des enfants, mais afin que ceux-ci viennent renforcer le lignage par leur vitalité, leur travail, les alliances qu'ils permettent et leur étroite dépendance.

Au-delà de l'extraordinaire complexité des formes d'organisation familiale, un fait demeure constant : la famille étendue, le lignage, le clan ont plus d'importance et de réalité que la famille restreinte. La polygynie, qui permet aux aînés d'accaparer les femmes et de s'approprier une nombreuse descendance, est la norme. « Avant d'être personnelle, la sexualité est sociale et clanique » (Erny, 1987).

Dans ce contexte, le mariage est une affaire d'abord collective, et non individuelle, subordonnée à des stratégies d'alliance et à une finalité prioritaire : la perpétuation des groupes familiaux. Le consentement des futurs époux n'apparaît pas comme une condition nécessaire à la conclusion de l'union, le mariage est décidé selon des critères d'opportunité pour la famille ou selon des règles d'apparentement entre les conjoints laissant peu de place aux préférences personnelles. L'idée de bonheur personnel n'a guère de consistance. Le respect et l'obéissance dus aux parents impliquent l'acceptation du conjoint qu'ils vous ont choisi.

Les principales démarches sont entreprises par les autorités respectives des deux lignages, seuls à détenir le pouvoir de négociation et le contrôle des richesses du groupe. L'acquisition d'une femme a pour accompagnement et contrepartie l'échange de valeurs symboliques et économiques dont la nature et la valeur varient d'une société à l'autre. En aidant leurs fils à accumuler la compensation matrimoniale, les aînés restent maîtres de l'accès aux femmes et en contrôlent le choix (Meillassoux, 1982). Prises en charge par le groupe familial dès le début des fiançailles, ces prestations revêtent une dimension sociale et relationnelle, elles tissent et renforcent les liens interlignagers. La fête du mariage relève d'une prise en charge collective. Affectée à l'un de ses membres, la jeune femme n'en devient pas moins une épouse du lignage. En cas de décès de son conjoint, elle reste acquise au lignage et épouse l'un des frères du défunt.

Cependant, le mariage ne rompt pas l'appartenance de chacun des conjoints à son groupe d'origine; il n'est que secondairement la fondation d'une famille nouvelle. Les enfants issus de telles unions entrent dans la parenté du père s'il s'agit d'un système patrilinéaire ou appartiennent au groupe familial de la mère s'il s'agit d'un système matrilinéaire (Mair, 1974; Marie, 1975). Dans les deux cas, la mère fait toujours partie de son propre groupe familial. Le lien matrimonial n'a pas la force de l'appartenance au groupe familial. Une femme même mariée reste sous la protection de ses propres ancêtres, et en cas de conflit c'est auprès de ses parents et de ses frères qu'elle trouvera le plus souvent soutien et accueil.

Le facteur résidentiel joue un rôle important dans le fonctionnement plus ou moins harmonieux de ces sociétés. Dans les groupes matrilinéaires, la cohabitation des conjoints n'est pas essentielle. Le plus souvent, l'épouse ne quitte pas sa famille d'origine et les enfants qu'elle a de son conjoint sont destinés à l'oncle maternel, son frère. Le rôle du mari est souvent réduit à celui de géniteur; il ne détient généralement aucune autorité dans son groupe conjugal, dont les fonctions sont d'ailleurs réduites. Dans les sociétés patrilinéaires, la femme, placée hors de son groupe d'origine, reste une étrangère dans le lignage de son mari. Bien d'échange entre les lignages, la femme n'a de valeur que par la fonction qu'elle remplit comme travailleuse et génitrice. L'union a de ce fait un caractère précaire et ne se stabilise qu'avec la naissance d'un ou plusieurs enfants.

Décidée dans l'intérêt du groupe, l'union est placée sous sa surveillance constante. « La densité sociale est telle qu'elle interdit tout isolement » (Erny, 1987). La limitation imposée à l'échange verbal entre époux apparaît comme un des moyens les plus sûrs pour préserver la solidarité du groupe et la faire passer avant celle de la famille élémentaire. Les relations conjugales prescrites sont fondées pour l'essentiel sur l'évitement et le respect. La vie commune se réduit le plus souvent à la nuit passée ensemble. La division sexuelle du travail est la règle et la scission au sein du couple pour la gestion des ressources personnelles est totale. Le couple n'est pas l'unité de décision dans une structure élargie, les choses importantes se disent et se règlent entre personnes du même groupe familial. L'insertion du couple dans la famille étendue, l'écart d'âge important entre conjoints, la pratique de la polygamie, la longue période d'abstinence post-partum découragent les dialogues et l'établissement de liens affectifs très forts entre mari et femme. Il ne s'agit pas pour autant de nier l'existence de sentiments amoureux pouvant lier les conjoints dès les débuts du mariage et surtout naître par la suite, mais ces sentiments ne sont pas perçus comme une valeur essentielle. Dans ce contexte, les seules relations de confiance existantes sont celles qui lient la femme aux membres de sa famille et aux amies de son sexe. Étrangère dans la maison de son mari, elle ne se fait accepter qu'avec les années et à mesure qu'elle met des enfants au monde.

C'est par une extrême codification de la sexualité féminine que les sociétés se pensent aptes à garantir les conditions de leur propre reproduction. Les symboliques de l'excision s'inscrivent dans cette « destination » de la vie sexuelle à l'enfantement, et les arrangements matrimoniaux visent à maximiser la période de maternité potentielle : le mariage est précoce pour les filles et généralisé pour les deux sexes, le remariage des divorcées et des veuves d'âge fécond est systématique et favorisé par la polygamie. La stérilité est stigmatisée.

La période prénuptiale peut faire l'objet de contraintes très diverses d'une société à l'autre, allant d'une stricte interdiction à l'obligation de faire ses preuves en matière de procréation avec des partenaires qui ne pourront devenir des maris, en passant par la pratique de l'amant de cœur (Echard et al., 1981). La plupart des coutumes qui attachent une importance particulière à la virginité établissent un lien entre virginité et fécondité, une femme vierge étant censée être plus féconde qu'une femme qui ne le serait pas. Le constat de virginité faisait traditionnellement l'objet d'un rite particulier; un linge tâché de sang exhibé après consommation de l'union constituait souvent la preuve de la bonne conduite de l'épouse. Dans le cas contraire, le montant de la dot pouvait s'en trouver diminué et la cérémonie de mariage écourtée. La valeur attachée à la virginité liait la honte ou la fierté familiale à l'intégrité de l'hymen de la jeune mariée.

Si l'on se fie à l'atlas de Murdock (1967), la réprobation des relations sexuelles préconjugales n'est pas la norme la plus générale dans les sociétés africaines : elles ne sont fortement sanctionnées que dans un cinquième des cas, et moins de 10 % des sociétés recensées ont adopté une norme de mariage précoce des femmes pour prévenir les relations sexuelles hors mariage.

Nombre de groupes autorisent ou encouragent les adolescents à avoir des pratiques sexuelles prénuptiales, quelquefois au sein d'institutions spéciales qui les favorisent, mais les réprimandent ou les sanctionnent si la jeune fille se trouve enceinte en dehors du temps et des statuts normaux. Seul le mariage ouvre le droit à la procréation. Ainsi, chez les Tchokossi (Van Rouveroy, 1976) et les Bassar du Nord-Togo (Cornevin, 1962) ou les Mossi du Burkina (Lallemand, 1981). les jeunes filles promises en mariage s'adonnent à des pratiques amoureuses avec des partenaires qui ne seront en aucun cas leur conjoint. Ces relations empreintes de sentiments d'affection — exprimés chez les Mossi à travers des chants et des surnoms amoureux que se donnent les partenaires : « chef de la bonté ». « doux comme miel » (Lallemand, 1981 : 367) --contrastent avec le comportement d'évitement auquel sont soumis les promis officiels. Cette période de relative liberté amoureuse est brève et la liaison prend fin, de manière définitive, lorsque la jeune fille se marie. La virginité n'en est pas moins valorisée et son absence peut être ressentie comme une insulte par le groupe preneur de femmes.

Dans d'autres sociétés enfin, la grossesse ou la naissance prénuptiales sont tenues en haute estime, comme preuve de la fertilité de la femme. Ainsi, chez les Konkomba et les Moba-Gourma du Nord-Togo, ou encore chez les Samo du Burkina Faso, la jeune fille, vivement encouragée à prendre un amant, le quitte lorsqu'elle est enceinte pour rejoindre la maison où elle est promise. Sa grossesse sera vécue comme un signe heureux de fertilité. L'enfant appartiendra au mari.

Quelle que soit la forme de ces unions préconjugales et la part de liberté concédée aux jeunes filles à l'égard de la sexualité prénuptiale, celle-ci est réglée et contrôlée par le groupe et est toujours associée à des stratégies de reproduction au seul profit de l'époux et du groupe lignager.

Une fois mariée, la femme appartient à son époux et elle sera tenue d'être strictement fidèle. Les transgressions par la femme de ce droit de propriété peuvent être sévèrement sanctionnées. S'il est naturel que l'homme ait des maîtresses, la réciproque l'est beaucoup moins...

On pourrait être tenté de conclure que les règles de ces pratiques matrimoniales anciennes, marquées par une forte inégalité institutionnelle entre les sexes, ne recèlent aucune possibilité d'autonomie personnelle. À l'intérieur des prescriptions et des normes régissant les relations entre les individus, les hommes et les femmes se sont de tout temps ménagé des espaces de liberté plus ou moins grands selon les contextes. Denise Paulme constate dès 1935 en pays dogon que « l'observateur a sous les yeux des individus bien vivants, qui font à peu près ce qu'ils veulent, à condition de ne pas enfreindre certaines règles » (Paulme, 1940 : 564). « Il existe une marge entre ce que demande la coutume, ce qu'il convient de faire et les fins personnelles que poursuit chaque individu » (p. 562).

Ainsi, à l'opposé du mariage traditionnel, voulu et géré par les familles au cours d'un processus de longue durée, se situe le « rapt » (concerté entre les conjoints) d'une fille refusant les fiançailles engagées par sa famille. L'enlèvement était généralement suivi d'une tentative de conciliation entre les deux familles pour reconnaître les épousailles et fixer les prestations matrimoniales exigées par la coutume. À défaut, le couple partait en exode ou se séparait, renonçant au mariage. Dès les années 1950, en pays moba, au Nord-Togo, où les règles du mariage sont encore très rigides, 23 % des mariages masculins ont donné lieu à un enlèvement (Pilon, 1994). Il s'agit là d'une forme d'union libre.

Si bon nombre de sociétés n'autorisent pas, en principe, les jeunes filles à rejeter leur fiancé, elles permettent des mariages secondaires qui sont souvent le lieu de stratégies matrimoniales féminines (Mathieu, 1991 : 89). Même si la norme socialement valorisée est de voir durer les alliances, il ne semble pas qu'il existe de sociétés africaines où le mariage soit considéré, de fait, comme absolument indissoluble. Des pressions familiales et sociales plus ou moins fortes s'exercent pour prévenir ou du moins retarder cet événement qui déstabilise les relations entre alliés et « se pose comme le déni d'un choix que les familles des époux ont généralement conclu à leur avantage respectif » (Rivière, 1990). L'hypothèse d'une dissolution de l'union renvoie à la permanence des liens étroits que la femme entretient avec sa famille d'origine, où elle trouve asile et appui en cas de mésentente grave, ainsi qu'à l'évolution du statut féminin au cours du cycle de vie (Locoh et Thiriat, 1995). En effet, selon la coutume, l'accès au statut de femme mariée donne une première « émancipation » à la femme et, en cas de rupture d'union, elle sera plus libre de faire elle-même le choix d'un nouveau partenaire. Cette différence de traitement entre la femme divorcée et la jeune fille s'exprime par la différence d'attitude à l'égard des hommes. Une femme mariée est beaucoup plus libre de ses paroles et de ses gestes qu'une jeune fille. Si elle est divorcée, elle pourra discuter avec les hommes et avoir ainsi la liberté d'être courtisée par un prétendant (Le Cour-Grandmaison, 1971).

Cependant, le statut d'une femme adulte étant d'être en union, le délai est souvent bref entre la séparation et le remariage. Il n'est pas rare, d'ailleurs, que le futur mari soit choisi avant la rupture de l'union précédente. Les remariages après divorce relèvent davantage de l'initiative des individus, ils ne s'inscrivent pas dans des processus et ne font pas l'objet de sanction sociale. En cas de veuvage, la femme reste, en principe, acquise à la famille de son époux décédé. La pratique très répandue du lévirat institue le remariage de la veuve avec un parent du défunt, le frère en général.

De ces mariages anciens, observés à un moment de leur histoire, certains éléments ont pu disparaître ou se transformer. Leur évolution est liée au dynamisme interne des sociétés, soumises à des contraintes et à des tensions qui pèsent sur leurs institutions et les poussent à s'adapter, ainsi qu'à l'influence de pressions extérieures d'ordre économique, culturel et politique (scolarisation, migration, urbanisation, économie monétaire, crise économique...). Impliqué dans des situations nouvelles, le système lignager ancien, reposant sur une appropriation collective des terres et une forte interdépendance économique des membres du lignage, s'est affaibli au fil des années.

Un peu partout, dans les milieux ruraux les plus traditionnels, se sont ouvertes des brèches dans ce système de production au profit d'une appropriation privative des terres par des segments du lignage et de leur transmission de père à fils ou d'oncle à neveu. L'introduction des cultures de rente a ouvert de nouvelles perspectives aux individus, qui aspirent à prendre part activement, mais pour leur propre compte, à ce système lucratif. L'appropriation des terres et de leurs produits par les planteurs a marqué l'éclatement du lignage en tant qu'organe principal de contrôle de la gestion et de l'exploitation des terres (Dozon, 1985). Ce procès d'individualisation a entraîné une généralisation du modèle de la famille nucléaire en tant qu'unité de production autonome, les anciens du lignage ne jouant plus qu'un rôle mineur dans l'allocation des terres aux femmes pour les cultures vivrières et dans le contrôle des unions. L'union matrimoniale a perdu sa fonction d'alliance entre deux familles. Au Togo, sur le plateau de Dayes consacré à la caféiculture, l'augmentation des unions libres au détriment des mariages coutumiers est continue depuis 1940 dans la population autochtone; le processus s'accélère à partir de 1955, et la moitié des unions sont libres à partir de 1965 (Quesnel et Vimard, 1988).

Si l'économie marchande induit des pratiques sociales nouvelles qui tendent à rapprocher les modèles matrimoniaux des formes de conjugalité où domine une certaine cohésion entre mari et femme, elle n'a pas conduit à l'instauration de relations plus égalitaires entre époux. Aux travaux domestiques et à la production vivrière des femmes s'est ajoutée leur participation à l'arboriculture (café, cacao). L'homme, propriétaire et gérant de son exploitation, utilise son épouse comme main-d'œuvre. Les rapports entre conjoints tendent à s'identifier à des rapports d'employeur à employée, attestés par la rétribution exigée par les femmes pour l'aide qu'elles apportent. Cette situation engendre des conflits. La moindre intégration du couple aux cadres traditionnels de la nuptialité et une volonté croissante d'autonomie des femmes ont favorisé l'instabilité des ménages.

La scolarisation et l'urbanisation constituent deux autres facteurs importants de déstabilisation de l'organisation sociale ancienne, ouvrant des perspectives d'autonomie économique et sociale vis-à-vis du groupe familial élargi. Mise en route sous la colonisation, la scolarisation n'a cessé depuis les Indépendances de prendre de l'ampleur et de renforcer les flux migratoires vers les villes. Fréquenter l'école retarde l'entrée en union des filles. À cet effet direct s'ajoute un effet indirect, plus profond et sans doute lié à une scolarisation suffisamment longue : l'école est un espace de socialisation où se transmettent des valeurs, tel l'individualisme, différentes de celles que véhicule le système familial traditionnel. Confortant l'hypothèse de Caldwell (1980), elle contribue ainsi à affaiblir l'autorité des aînés et permet une contestation plus ferme du mariage arrangé et une plus grande liberté dans le choix du partenaire. Elle ouvre la voie à des groupes sociaux où le poids des traditions s'est affaibli.

Les nouveaux secteurs de l'économie, industries et services qui se développent surtout dans les villes, offrent de nouvelles possibilités d'accéder à des activités générant des revenus personnels. Tous ces facteurs, auxquels s'ajoutent le brassage des idées, des valeurs et des populations, la réduction de la taille des familles et leur dispersion dans l'espace, contribuent à réduire l'emprise du groupe et concourent à l'émergence du rôle individuel et à l'adoption de comportements novateurs.

L'IMPORTANCE DE L'UNION LIBRE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Problème de définition : le concept d'union

Le terme d'union conjugale ou maritale désigne toute union hétérosexuelle stable. Cette union est dite *consensuelle, informelle, libre ou de fait* si elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de reconnaissance officielle. Elle implique ou non la corésidence des partenaires.

Le mariage est une union qui a fait l'objet d'une formalité coutumière (mariage coutumier), civile (mariage civil) ou religieuse (mariage religieux) visant à la consacrer officiellement. Ces formes ne sont pas mutuellement exclusives. Le mariage confère aux conjoints des droits et obligations particuliers.

Ces définitions soulèvent quelques difficultés dans le contexte africain. La complexité et la diversité des situations matrimoniales confèrent un contour très flou au concept démographique de la nuptialité. En effet, plus qu'un événement ponctuel, clairement marqué par un rite unique, une cérémonie datée, le mariage africain est l'aboutissement d'un long processus, jalonné d'étapes successives. Tous les éléments susceptibles d'être retenus comme marquant l'entrée dans le statut d'époux peuvent être disjoints dans temps : versement de la compensation matrimoniale, cérémonie du mariage, début des rapports sexuels, de la cohabitation... Dès les premières démarches en vue du mariage, on pourra voir apparaître tous les termes de parenté signifiant l'alliance, mais il faut attendre la première naissance pour que l'union prenne sa pleine signification. La difficulté est aggravée par la diversité des modalités de sanction sociale de l'union au niveau des ethnies, supportant elles-mêmes des variantes claniques et villageoises. Si, dans certaines sociétés de Côte-d'Ivoire, la remise de noix de cola signifie le mariage coutumier, dans d'autres, elle marque seulement le début des fiançailles (van de Walle et Meekers, 1994). Enfin, en milieu urbain, les formes les plus traditionnelles de mariage côtoient les adaptations du couple à l'occidentale ou de nouveaux modes de relations entre hommes et femmes, faits d'emprunts à différents modèles culturels (Locoh, 1989).

L'acquittement de la compensation matrimoniale requise par la famille de la jeune fille est un élément important dans la reconnaissance sociale de l'union. Il transfère au mari certains droits, notamment celui d'obtenir de l'épouse des services domestiques, des droits exclusifs sur la sexualité de la femme et, surtout, en régime patrilinéaire, des droits sur les enfants à naître.

La cérémonie de remise de la femme est célébrée avec plus ou moins de publicité. Elle peut être validée par la présence d'une autorité reconnue par la communauté mais n'est souvent qu'un simple accord entre les représentants des deux familles. Le simple fait pour une jeune femme de se soumettre à un rite l'introduisant auprès des ancêtres protecteurs de la famille du jeune homme peut suffire à conférer au mariage un caractère coutumier.

Dans ces conditions, à quel moment va-t-on considérer qu'une personne est mariée ? Les recensements et les enquêtes s'en remettent à l'opinion des enquêtées. L'utilisation de catégories statistiques prédéfinies et exclusives (unions coutumière ou consensuelle) laisse une grande latitude à l'appréciation personnelle. Enfin, des situations identiques peuvent conduire à des déclarations différentes (Locoh, 1989). Les nouvelles formes d'union, dans lesquelles les éléments traditionnels ont une importance bien moindre, sont particulièrement sensibles à ces discordances.

Comme l'entrée en union, la séparation des conjoints est le plus souvent progressive. La procédure de divorce est en général légère puisqu'elle ne fait intervenir, sauf litige concernant le remboursement de la compensation matrimoniale, que les intéressés eux-mêmes et leurs parents.

La détermination du moment où un couple est marié ou séparé revêt donc une certaine ambiguïté et rend difficile l'utilisation des concepts d'état prénuptial ou de situation « hors mariage ».

Les données disponibles

Les enquêtes récentes privilégient les résultats se prêtant à des comparaisons internationales et réduisent les concepts à leur plus petit dénominateur commun. Dans les enquêtes mondiales de fécondité (EMF) puis les enquêtes démographiques et de santé (EDS) menées auprès des femmes âgées de 15 à 49 ans, l'étude de la nuptialité se fait dans l'optique de son impact sur la fécondité en général et de l'exposition au risque de grossesse en particulier. Ces enquêtes ont adopté une définition du mariage très large, englobant les unions formalisées reconnues par la religion, la coutume ou la loi ainsi que les unions non formalisées.

La question posée dans les EDS pour appréhender la situation matrimoniale est la suivante : « Êtes-vous actuellement mariée ou vivez-vous en union de fait avec un homme ?». La formulation suggère plutôt la corésidence des partenaires, considérée comme une bonne indication de la stabilité d'une relation ou de la probabilité qu'elle soit féconde. L'utilisation de ce critère pour identifier l'union risque d'exclure des unions formalisées ou certaines formes officieuses d'unions polygames. Si large qu'elle soit, cette définition exclut aussi les unions temporaires, bien que nombre d'entre elles soient fécondes. Les femmes sont également interrogées sur leur âge au moment du premier rapport sexuel. La qualité de la réponse est soumise, bien évidemment, au risque d'erreur de déclaration de toute enquête rétrospective et à la difficulté d'élucider le caractère prénuptial des rapports sexuels en raison de la diversité des modalités de mariage.

Des unions plus ou moins stables : le développement de l'initiation sexuelle prénuptiale

Les études statistiques récentes ont confirmé l'importance et la croissance de l'activité sexuelle des jeunes avant le mariage, alors que l'âge au mariage reste encore relativement bas dans de nombreux pays africains (Gyepi-Garbrah, 1988; Gage-Brandon et Meekers, 1993). Elles témoignent également d'une grande diversité de situations d'un pays à l'autre. Au Botswana, 66 % des jeunes femmes âgées de 15-19 ans ont eu des rapports sexuels, mais 6 % seulement sont mariées; elles sont respectivement 82 % et 36 % au Ghana, 62 % et 41 % en Ouganda. Au Mali et au Burundi, où les interdits sociaux et religieux restent puissants, seulement 1 % à 2 % des femmes ont eu des relations sexuelles avant le mariage (Bledsoe et Cohen, 1993). Ces résultats observés au niveau national recouvrent bien sûr une diversité de situations locales qui rend l'analyse et les généralisations difficiles. L'initiation sexuelle ne peut, en effet, être dissociée du contexte social et culturel environnant, ni du calendrier et des modes d'entrée dans la vie conjugale. Le développement d'une sexualité prénuptiale n'est véritablement l'indication d'un comportement en rupture avec le système traditionnel de normes et de valeurs que pour les sociétés dans lesquelles la virginité était de règle. Celle-ci a pratiquement disparu dans bon nombre de sociétés, soit de façon discrète, chez les Wolof du Sénégal (Diop, 1985) ou les Haousa (Echard, 1981), soit de façon tout à fait ouverte, comme chez les Yoruba du Nigeria (Caldwell et al., 1991).

Au Togo, les deux tiers des femmes enquêtées (âgées de 20-49 ans) déclarent avoir eu une expérience sexuelle avant le mariage. Le comportement des femmes originaires des ethnies du sud, qui traditionnellement valorisaient la virginité, ne diffère pas significativement de celui qui est observé dans les sociétés du Nord-Togo (Konkomba, Moba-Gourma) qui encouragent la sexualité prénuptiale et pour lesquelles il ne s'agit pas là d'un signe de modernité. Seules quelques ethnies, notamment musulmanes, échappent à cette relative uniformisation des comportements.

À Kikwit (République démocratique du Congo), où la virginité avant le mariage n'est pas une exigence coutumière, la sexualité prénuptiale reste justifiée par « la nécessité de satisfaire pleinement son futur mari dès la première nuit », « qui requiert un apprentissage et une initiation préalables », ou répond à « la conviction répandue parmi les jeunes qu'une expérience sexuelle avant le mariage assagit la femme et la rend plus fidèle dans son mariage » (Ngondo a Pitshandenge, 1998). Ailleurs, le poids et le sens accordés à l'idée de virginité se sont profondément modifiés. Ce qui était interdit est au moins toléré, ce qui était valorisé peut être ridiculisé.

À travers des liens d'amitiés et de fiancailles, les filles affichent et acquièrent de plus en plus d'indépendance par rapport à la famille et à la société. Elles ont appris à s'entêter et refusent les projets de mariage de leurs parents. Les relations sexuelles peuvent être investies de fonctions diverses. Ainsi, le phénomène des « sugar daddies » (parallèlement à celui des « sugar mommies »), où les relations sexuelles s'échangent contre des cadeaux ou un soutien financier permettant de poursuivre des études, semble prendre de l'ampleur en milieu urbain nigérian avec l'accroissement des difficultés économiques (Baker et Rich, 1992). Ces amours monnavées peuvent s'inscrire dans un réseau de polyandrie illustré par le slogan « Chic, chèque, choc » usité à Kinshasa. Les femmes compensent des relations trop matérielles (le chèque) en entretenant par ailleurs des relations plus sentimentales (le choc) et d'autres socialement plus gratifiantes (le chic). L'objectif poursuivi peut aussi être de recevoir une promesse de mariage (la jeune fille pensant que, si elle se retrouve enceinte, son partenaire se verra obligé de l'épouser) ou d'inciter la famille à accepter le futur époux.

Le processus de changement social lié à la « modernisation » apparaît comme le facteur essentiel d'une évolution des normes et de l'adoption de nouveaux comportements sexuels. En effet, la fréquence accrue de l'initiation sexuelle prénuptiale est essentiellement liée au recul de l'âge au mariage et aux facteurs qui lui sont associés — urbanisation, allongement de la scolarisation, apprentissage d'un métier, acquisition d'un revenu personnel (Delaunay, 1994; Meekers, 1994) - et non à une précocité accrue de l'âge à la première expérience sexuelle. Cette évolution est accentuée par la crise économique, qui retarde le mariage. Elle va de pair avec un contrôle plus diffus sur les jeunes et avec l'acquisition d'une certaine autonomie par rapport à la famille au cours d'une période préconjugale qui s'allonge. Le passage s'est opéré d'une « sexualité socialisée. contrôlée par le groupe, à une sexualité individualisée » (Nanitelamio, 1990).

À Lomé, la relative stabilité du calendrier du début de l'activité sexuelle associée au recul de l'âge au mariage conduit, au fil des générations, à un allongement progressif de l'intervalle entre premier rapport et première union (Thiriat, 1998). L'écart entre l'âge auquel 25 % des groupes de générations successives (1er quartile) ont eu un premier rapport sexuel et l'âge auquel 25 % des femmes sont mariées passe de 2 ans dans les générations nées avant 1964 (1939-1963) à 4,5 ans dans les générations plus jeunes (1964-1973) : une dissociation significative entre sexualité et mariage se produit pour les unions conclues au début des années 1980. En ville, la sexualité est devenue une phase autonome sans lien immédiat avec une installation en couple.

Le comportement des générations urbaines plus âgées ne diffère pas de celui du monde rural, où l'initiation sexuelle ne fait que précéder le mariage. La déconnexion des calendriers de passage à la vie sexuelle et à la vie conjugale produit une diversification des modes d'entrée en union.

À Lomé, cet allongement de l'intervalle laisse une large place à des relations amoureuses plus ou moins durables qui ne sont pas saisies par l'enquête. Pourtant, ces unions officieuses peuvent être fécondes et les risques de grossesse sont très présents : au moment de l'enquête, les méthodes contraceptives modernes ne sont utilisées que par 6 % des jeunes femmes célibataires, et une sur six a au moins un enfant.

Si ces grossesses prénuptiales relèvent parfois d'une stratégie de la jeune fille pour aboutir au mariage, elles restent bien souvent subies; elles révèlent alors un manque d'information sur les mécanismes de la fécondité et les difficultés d'accès à la contraception dont les femmes peuvent souffrir. Le plus souvent, elles compromettent les études et la formation professionnelle des jeunes filles concernées. L'incompatibilité entre maternité et poursuite de la scolarité justifie un recours croissant à l'avortement clandestin. Lorsqu'on interroge les jeunes femmes célibataires sur leur comportement en cas de grossesse, 17,4 % déclarent qu'elles ne garderaient pas l'enfant et 2,8 % sont indécises. Pour que l'importance prise par la sexualité prénuptiale puisse réellement être considérée comme un facteur d'émancipation féminine, il faudrait que les jeunes femmes disposent de moyens pour la gérer au mieux sans être confrontées à des grossesses non désirées.

Les unions libres : une grande diversité de situations

Les EDS ne recueillent l'information relative à la forme de l'union que pour l'union en cours ou rompue au moment de l'enquête, quel que soit son rang. Cette observation transversale ne renseigne pas sur la dynamique des situations conjugales. Elle donne une image quelque peu déformée de la réalité parce qu'elle est tributaire de la stabilité des unions contractées. Elle ignore les cohabitations rompues et pourrait être affectée d'une sous-représentation des unions consensuelles, plus fragiles que les autres. Elle saisit mieux les personnes pour qui l'union libre est un mode de vie durable et sousestime le nombre de celles pour qui elle n'a été qu'une courte étape dans le processus d'insertion conjugale. Ainsi, les femmes les plus âgées pourraient avoir tendance à sous-déclarer une période de cohabitation hors mariage. Certaines unions consensuelles récentes sont susceptibles d'être « régularisées » par des prestations matrimoniales ultérieures. Enfin, dans leur rapport d'enquête, les pays islamiques du Sahel ignorent l'existence des unions consensuelles en les assimilant aux mariages en bonne et due forme. Cette attitude de réserve trouve sa justification dans des considérations morales et religieuses.

Étant donné la forte pression sociale en faveur du mariage en Afrique, l'intensité de la nuptialité est forte et le célibat définitif quasi inexistant (inférieur à 5 %). Les proportions de femmes se déclarant en union (mariées ou cohabitantes) au moment de l'enquête sont supérieures à 75 % au Sénégal et au Nigeria. Elles sont plus faibles au Botswana et en Namibie, où l'âge au mariage est plus tardif et la polygamie peu fréquente.

Les proportions d'unions consensuelles varient très fortement selon les pays. Elles représentent plus de la moitié des unions au Liberia (56,7 %) et plus du tiers au Rwanda et en Namibie. Leur part est insignifiante au Sénégal (0,4 %), négligeable au Kenya, en Tanzanie et en Zambie. Les disparités sont importantes entre pays géographiquement proches tels que le Ghana (7,8 %) et le Togo (24,6 %). Les liens avec le milieu de résidence et la scolarisation sont peu clairs. La résidence urbaine joue en faveur de l'union consensuelle en Tanzanie, au Botswana et en Zambie. Un niveau d'instruction élevé joue en sa défaveur au Rwanda, à Madagascar ou en Namibie, tandis que le Cameroun connaît une situation inverse.

Les raisons profondes de la présence d'unions consensuelles ont un lien étroit avec les réalités économiques, sociales et culturelles des pays;'il est donc difficile de rapprocher des chiffres pris dans des contextes divers. La même catégorie recouvre des réalités très dissemblables; certaines s'inscrivent dans la continuité des modèles traditionnels, d'autres dans un contexte économique et social différent : urbanisation, migrations de travail favorisant la conclusion d'unions temporaires (Botswana), difficultés économiques qui retardent la conclusion d'une union en bonne et due forme. Le flou des concepts, l'emploi des langues locales, l'influence de l'enquêteur lors des entrevues sont susceptibles d'introduire des éléments additionnels de diversité.

ÉVOLUTION DES PROCÉDURES D'ENTRÉE EN UNION AU TOGO

Parmi les enquêtes EDS réalisées en Afrique, celle du Togo est la seule à recueillir l'histoire matrimoniale des femmes et à poser des questions explicites sur les modalités du choix du conjoint et sur la cohabitation permanente. Ces éléments vont nous permettre de préciser l'évolution des modalités d'entrée en union en relation avec celle de la forme de l'union.

Une moindre implication familiale dans le choix du conjoint

Le degré d'implication parentale dans le choix du conjoint est appréhendé à l'aide de trois modalités distinguant les procédures engagées par la famille seule et celles qui ont été

	Lieu de re	ésidence	Niveau d'instruction			Total	% de
Pays	Urbain	Rural	Aucun	Primaire	Secon- daire		femmes en union
Afrique de l'	Ouest						
Cameroun	18,9	14,1	3,5	19,4	41,3	15,9	74,1
Ghana	7,3	8,1	7,0	8,5	9,6	7,8	70,3
Liberia	60,2	54,7	53,7	65,6	65,2	56,7	67,5
Nigeria	9,2	9,5	8,3	13,1	9,4	9,5	78,3
Sénégal	0,7	0,2	0,2	0,6	2,7	0,4	76,2
Togo	25,1	27,6	24,6	32,2	29,1	24,6	73,0
Afrique de l'.	Est						
Kenya	5,1	5,4	5,3	5,6	5,1	5,4	66,7
Madagascar	10,1	17,5	20,3	17,0	10,8	16,2	59,7
Ouganda	23,5	19,7	20,8	19,2	20,2	20,1	67,3
Rwanda	42,5	41,2	43,4	41,1	22,0	41,2	57,8
Tanzanie	10,5	3,8	3,2	6,9	5,3	5,4	65,4
Afrique aust	rale						
Botswana	42,1	20,9	28,3	29,5	21,9	27,6	39,1
Namibie	36,9	33,7	45,6	38,3	22,7	34,9	41,6
Zambie	5,2	1,3	1,5	3,1	5,2	3,2	63,1

TABLEAU 1 — Proportions (%) de femmes en union consensuelle parmi l'ensemble des femmes en union âgées de 15-49 ans

Source : Enquêtes EDS 1988-1992.

engagées à l'initiative de la jeune fille selon qu'elle a ou non sollicité l'avis de sa famille sur le choix du conjoint.

Les réponses figurant au tableau 2 témoignent du rôle de plus en plus actif joué par les intéressées dans le choix de leur conjoint. Si, dans près d'un tiers (31 %) des cas, les unions relèvent encore d'une décision attribuée initialement à la famille, la part de ces unions est sans cesse décroissante puisqu'elle passe de 45 % avant 1970 à moins d'un quart des unions récentes. Ce changement s'inscrit dans une tendance ancienne, car la moitié des unions conclues avant 1970 en milieu rural ne sont plus des mariages arrangés par la famille. Le refus croissant des jeunes filles de se voir imposer un mari est évident.

Les jeunes se choisissent de façon plus individuelle mais sollicitent majoritairement l'approbation familiale. Cette étape est importante, car se marier contre le consentement de ses parents est mal vu et de telles unions sont considérées comme vouées à l'échec. Elles pourraient entraîner une rupture avec la

Instigateur	Avant	1970-	1980-	1985-	Ens.
de l'union	1970	1979	1984	1988	
Ensemble					
La famille seule	45,7	30,7	24,5	24,3	31,1
Femme et famille	45,6	58,4	64,2	60,2	57,5
La femme seule	8,7	10,9	11,3	15,6	11,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	425	680	506	392	2003
Milieu urbain					
La famille seule	32,3	13,4	9,4	7,6	14,1
Femme et famille	55,2	68,8	77,1	76,3	70,5
La femme seule	12,5	17,8	13,5	16,1	15,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	96	202	170	118	586
Milieu rural					
La famille seule	49,5	38,1	32,2	31,4	38,0
Femme et famille	42,9	54,0	57,7	53,3	52,2
La femme seule	7,6	7,9	10,1	15,3	9,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	329	478	336	274	1417

TABLEAU 2 — Répartition (%) des unions selon leur instigateur et l'année de l'union (premières unions en cours ou rompues au moment de l'enquête), Togo, 1988

Source : EDS Togo, 1988.

famille ou des difficultés à y retourner en cas de mésentente conjugale. Cependant, les changements sociaux ne se font pas sans conflits ou tensions entre les individus et la famille, et 10 % à 15 % des jeunes femmes concluent leur union sans adhésion des parents à leur projet matrimonial.

La ville est bien le lieu où le processus d'individualisation est le plus accusé. Au fil des promotions, la proportion d'unions décidées par la famille seule est divisée par quatre (32,3 % avant 1970 contre 7,8 % en 1985-1988). Si le milieu urbain libère les jeunes des règles et des stratégies matrimoniales de la famille étendue villageoise, l'accord des parents est néanmoins encore sollicité par les trois quarts d'entre eux. Il est une garantie de sécurité plus souhaitable encore en période de crise.

Évolution des unions selon leur forme

La forme de l'union fait référence à son statut juridique, social ou religieux. L'EDST distingue quatre formes de mariage : mariage civil, mariage religieux, mariage coutumier et union consensuelle. Ce dernier terme recouvre, par définition, les unions placées hors de tout circuit d'échange traditionnel et n'ayant fait l'objet d'aucune formalité coutumière, civile ou religieuse visant à les consacrer. Ces formes d'union proposées dans l'enquête ne sont pas exclusives mais se combinent entre elles. La faiblesse des effectifs de certaines modalités nous contraint cependant à des regroupements. Nous distinguerons :

- les unions coutumières, qu'elles aient ou non été associées à un mariage civil ou religieux;
- les unions consensuelles;
- les autres formes d'unions : mariages civils et (ou) religieux célébrés sans mention de formalités coutumières.

Ce classement en grandes catégories n'exclut pas l'incertitude sur la validité des déclarations, liée aux contours souvent flous de la notion d'union consensuelle mais aussi de celle de mariage coutumier. La nature même de l'enquête, réalisée à l'échelle du pays et sur des populations hétérogènes, se prête difficilement à l'utilisation d'une typologie des unions plus précise.

Les distributions conjointes de la forme de l'union et des modalités du choix du conjoint permettent de percevoir certains changements en cours dans les pratiques anciennes (tableau 3).

T	. I	Ensemble		
Instigateur de l'union	Coutumière	Consensuelle	Autres	
La famille seule	36,1	18,9	23,2	23,2
Femme et famille	58,5	53,9	59,6	59,6
La femme seule	5,4	27,2	17,2	17,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	1381	471	151	2003

TABLEAU 3 — Répartition (%) des unions selon leur forme et selon l'instigateur de l'union (premières unions en cours ou rompues au moment de l'enquête), Togo, 1988

Source : EDS Togo, 1988.

Résultat attendu, c'est parmi les unions coutumières que l'initiative familiale est la plus fréquente et parmi les unions consensuelles que la part de l'initiative individuelle est la plus grande. Il apparaît cependant que près d'une union sur cinq (18,9 %) déclarées comme consensuelles a été arrangée par la famille. Il s'avère à l'analyse qu'il s'agit d'unions récentes, de jeunes filles vivant en milieu rural et appartenant majoritairement à l'ethnie moba. Celle-ci pratiquant encore le mariage par échange de femmes, les filles sont promises dès leur naissance. Avant leur mariage, elles ont un amant et sont encouragées à faire la preuve de leur fécondité. Dans ce cas, seraient déclarées comme unions consensuelles des relations prénuptiales de caractère traditionnel. Elles seront assimilées, dans la suite de l'analyse, aux unions coutumières.

L'évolution respective des différentes formes d'union fait apparaître une tendance à l'augmentation des unions consensuelles au détriment des unions coutumières (tableau 4). Les unions de type traditionnel représentent près de 80 % des unions avant 1970, les deux tiers (67,6 %) à la fin des années 1980. Pendant la même période, la proportion des unions consensuelles a triplé, passant de 10,7 % à 29,1 %. Les mariages civils et religieux, célébrés sans rite coutumier, restent très peu représentés. Les premiers sont contractés par des couples dont le conjoint exerce une profession rémunérée par l'État afin de pouvoir bénéficier des avantages sociaux. Ils sont donc plus fréquents en milieu urbain.

La situation évolue de manière sensiblement identique en milieu rural et en milieu urbain jusqu'à la moitié des années 1980. Bien que moins représenté qu'en milieu rural, le mariage coutumier reste toujours prédominant en ville. Partout, la part des unions consensuelles a plus que doublé. Elles représentent 10 % des premières unions conclues avant les années 1970 et un quart au début des années 1980. En ville, les années les plus récentes (1985-1988) sont marquées par un fléchissement des unions civiles vraisemblablement lié à l'arrêt du recrutement dans la fonction publique, tandis que la proportion d'unions consensuelles augmente de manière significative.

Par son importance, l'union consensuelle apparaît comme un choix socialement admis ou toléré à côté de l'union coutumière, quel que soit le milieu de résidence. En ville, les contraintes économiques des années récentes pourraient avoir renforcé la tendance, les familles manquant de moyens pour accomplir les cérémonies habituelles et offrir la compensation

Type d'union	Avant 1970	1970- 1979	1980- 1984	1985- 1988	Ensemble
Ensemble		PREMIÈ	RES UNION	s	
Coutumière	81,9	76,5	66,6	67,6	73,4
Consensuelle	10,4	70,3 14,6	24,7	07,0 29,1	73,4 19,1
Autres	7,7	8,9	8,7	3,3	7,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	425	680	898	506	2003
Milieu urbain					
Coutumière	75,0	68,3	57,6	59,3	64,5
Consensuelle	11,5	16,8	25,3	35,6	22,2
Autres	13,5	14,9	17,1	5,1	13,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	96	202	170	118	586
Milieu rural					
Coutumière	83,9	79,9	71,1	71,2	70,9
Consensuelle	10,0	13,6	24,4	26,3	24,0
Autres	6,1	6,5	4,5	2,5	5,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	329	478	336	274	1417
Туре	Avant	1970-	19	80-	Ensemble
d'union	1970	1979	19	88	
Ensemble		DEUXIÈ	MES UNION	S	
Coutumières	70,4	57,3	50),0	61,2
Consensuelles	23,8	34,8		5,1	32,2
Autres	5,8	7,9		1,9	6,6
Total	100,0	100,0	100),0	100,0
Effectif	206	253		82	541

TABLEAU 4 — Répartition (%) des unions selon leur forme
et l'année de mariage (unions en cours ou rompues au
moment de l'enquête), Togo, 1988

Source : EDS Togo, 1988.

matrimoniale. À ces difficultés peuvent s'ajouter celle d'avoir un logement où accueillir l'épouse.

Vers une entrée en union progressive ? La non-cohabitation des partenaires

L'enquête ne recueille pas la situation de résidence en début d'union; les données disponibles permettent seulement d'entrevoir certaines caractéristiques des conditions d'entrée en union.

L'information relative à la permanence de la cohabitation des conjoints est connue pour chacune des unions successives conclues par les femmes enquêtées. Elle recouvre des situations diverses, choisies ou subies, dont la fréquence peut varier selon les moments du cycle de vie matrimonial : unions sans cohabitation du début de la vie féconde (situations d'attente), mais aussi résidence séparée des conjoints pour raisons de migration et d'activité professionnelle, résidence séparée des coépouses dans le même village ou, de plus en plus fréquemment, en ville.

Au cours de la première union, 16 % des couples n'ont pas cohabité de manière permanente (tableau 5). Parmi les femmes mariées avant 1970, 10 % déclarent ne pas avoir toujours résidé avec leur conjoint. Cette proportion atteint 17 % à 22 % des femmes mariées après 1970.

La situation évolue de manière sensiblement identique en milieu rural. La proportion d'unions sans cohabitation permanente double au cours de la période d'observation. En milieu rural, une jeune femme sur 5 en union monogame parmi celles qui sont entrées en union dans les années les plus récentes déclare ne pas cohabiter de manière permanente avec son conjoint. Ce phénomène, apparu au cours des années d'expansion économique, pourrait être lié au développement des migrations de travail. Plus récemment peut-être, la non-corésidence des conjoints pourrait être une situation transitoire en début d'union, le mari ne pouvant, faute de moyens, conclure une union en bonne et due forme et cohabiter avec son épouse.

En milieu urbain, la proportion d'unions sans cohabitation, stable jusqu'au milieu des années 1980, est significativement plus importante dans les années 1985-1988 : 28 % des jeunes femmes ne cohabitent pas avec leur conjoint. Ces résultats sont très proches de la réalité observée à Lomé en 1983 (Locoh, 1989) : 20 % des femmes âgées de 20-24 ans ne résidaient pas avec leur conjoint. Qu'il s'agisse d'un arrangement domestique voulu par les femmes ou imposé par leur conjoint, cette situation n'a rien d'exceptionnel, notamment chez les jeunes.

	Avant 1970	1970- 1979	1980- 1984	1985- 1988	Ens.
Ensemble					
Parmi les premières unions monogames	9,9	16,5	17,5	21,9	15,9
Parmi les premières unions polygames	9,7	19,7	16,0	22,4	16,5
Parmi l'ensemble des premières unions	9,8	17,5	17,0	22,1	16,1
Effectif concerné	676	958	582	394	2610
Milieu urbain					
Parmi les femmes en union monogame	16,7	18,0	16,9	22,2	18,1
Parmi les femmes en union polygame	(13,2)	30,8	(16,7)	41,7	24,7
Parmi toutes les femme actuellement en union	es 15,2	21,9	16,8	28,2	20,2
Effectif concerné	158	302	196	117	773
Milieu rural					
Parmi les femmes en union monogame	7,0	15,8	17,8	21,8	14,9
Parmi les femmes en union polygame	8,4	15,4	15,8	15,9	13,6
Parmi toutes les femme actuellement en union	es 8,1	15,5	17,1	19,5	14,4
Effectif concerné	518	656	386	277	1837
Forme de l'union *					
Coutumière	6,3	12,2	13,4	13,3	11,3
Consensuelle	18,2	20,4	19,7	43,9	26,7

TABLEAU 5 — Proportions (%) d'unions sans cohabitation permanente des conjoints selon l'année de l'union (ensemble des premières unions)

Source : EDS Togo, 1988.

Note : () effectif inférieur à 10 femmes; * premières unions en cours ou rompues au moment de l'enquête.

Ces unions sans corésidence sont surtout le lot d'épouses de polygames, mais il est surprenant de constater qu'un certain nombre de femmes en union monogame, surtout dans les jeunes générations, ne cohabitent pas avec leur mari. Une jeune femme sur cinq mariées à la fin des années 1980, en union monogame, est dans ce cas. C'est parmi les jeunes femmes se déclarant en union consensuelle que cette proportion est la plus élevée : 43,9 % d'entre elles ne partagent pas le même logement que leur partenaire. Cette forte proportion fait penser qu'il y aurait une période d'entrée progressive en union susceptible de varier selon les moyens financiers des époux et de leur famille, la cohabitation n'intervenant qu'après un certain temps, voire une naissance ou deux... à moins qu'il ne faille y voir un comportement nouveau des générations récentes ayant de nouvelles attentes en matière de vie conjugale.

Ce sont donc toutes les formes d'unions qui se trouvent affectées par les changements, l'union consensuelle allant un peu plus loin dans l'évolution (figure 1). Des ruptures peuvent se produire, mais le plus souvent le passé persiste, se transforme ou prend des formes inédites.

D'autres changements s'opèrent, touchant les différentes étapes des procédures d'entrée en union, que l'enquête togolaise saisit difficilement. L'analyse approfondie des conditions d'entrée en union en milieu rural bwa (Hertrich, 1996) témoigne d'une évolution tout en nuances, marquée par l'intégration d'éléments nouveaux et un affaiblissement progressif des prérogatives et des composantes anciennes. Le rôle de l'instance familiale n'est plus tant de décider des unions que de sanctionner les projets individuels qui lui conviennent et de gérer la procédure formelle qui conduira au mariage. Les processus de longue durée sont abandonnés et les nouvelles prestations monétaires, intégrées au système de prestations ancien sans réellement le perturber, profitent d'abord à la fiancée et non à sa famille. Avec le raccourcissement de la durée des fiancailles et la diminution de l'engagement collectif, la dimension sociale de la dot s'est affaiblie.

Caractéristiques et facteurs de l'union consensuelle

Pour appréhender les caractéristiques et facteurs associés aux différentes formes d'union, nous chercherons dans un premier temps à dégager, à l'aide d'une régression logistique, les caractéristiques propres des unions consensuelles par rapport aux unions coutumières, les unions civiles ou religieuses étant exclues de l'analyse. Une deuxième régression dans le sous-groupe des unions consensuelles devrait nous permettre de voir en quoi les femmes qui s'engagent dans une

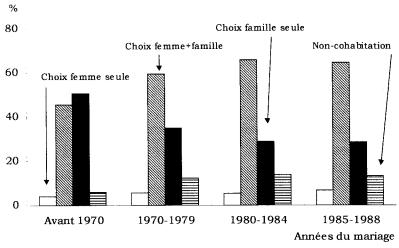


FIGURE 1 — Évolution de certaines caractéristiques des unions coutumières

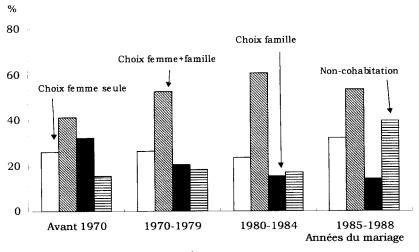


FIGURE 2 — Évolution de certaines caractéristiques des unions consensuelles

union consensuelle sans consulter leur famille se distinguent de celles qui en sollicitent l'approbation.

Le tableau 6 donne les risques relatifs de s'engager dans une union informelle en distinguant quatre modèles qui intègrent progressivement les différentes variables. Cette présentation permet de montrer que l'effet de certaines variables peut être illusoire et masquer l'importance d'une autre variable. Nous fondons notre interprétation sur les risques eux-mêmes et sur leur variation d'une régression à l'autre.

La propension à l'union consensuelle est d'autant plus forte que les unions sont récentes, indépendamment de tous les autres facteurs. Toutes choses égales par ailleurs. l'âge à l'entrée en union ne varie pas significativement selon la forme de l'union. Certains facteurs ont cependant un effet propre. Ainsi, le fait de vivre en ville et d'avoir été scolarisée ont une influence marquée sur l'adoption de l'union consensuelle, mais les deux facteurs sont très liés. En effet, si l'union informelle est plus fréquente chez les citadines, c'est essentiellement en raison d'un meilleur accès des filles à l'école en ville qu'en milieu rural. Quel que soit le milieu de résidence, avoir été scolarisée est un facteur important de l'engagement dans une union non formalisée. Le risque ne s'accroît pas avec l'allongement des études. Cette forme d'union est significativement associée à la non-corésidence permanente des partenaires, indépendamment de la forme monogame ou polygame de l'union. Ce mode de vie est plus fréquent parmi les jeunes femmes qui ont poursuivi leurs études au-delà du niveau primaire. Celles-ci pourraient y voir un compromis entre leur aspiration à l'autonomie et leur aspiration au mariage, et plus encore à la procréation, dans un monde où la femme seule est encore difficilement acceptée. Qu'elle soit choisie ou imposée, la résidence séparée donne aux femmes une liberté plus grande pour gérer leurs affaires (y compris leurs affaires de cœur) et assurer au mieux le bien-être de leurs enfants. De telles unions ont un versant positif, celui de l'autonomie féminine, et un versant négatif, celui de la précarité économique qu'elles sont susceptibles d'engendrer¹. Ainsi, Caroline Bledsoe (1994)

À partir des données de la « Ghana Living Standard Survey », Brandon et Lloyd (1991) constatent cependant que, si elles ont des revenus moins élevés, les épouses non corésidentes ghanéennes ont néanmoins de meilleures possibilités de négociation pour obtenir des « cadeaux » de leur conjoint. Dans ces unions plus précaires, les hommes doivent ainsi entretenir et renforcer leur statut de mari.

TABLEAU 6 — Régression logistique mesurant les risques pour les femmes en union d'être en union consensuelle plutôt qu'en union coutumière (premières unions en cours ou rompues au moment de l'enquête), Togo, 1988

Variables	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 4
Milieu de résidence				
Urbain	(-)	(-)	(-)	(-)
Rural	0,678**	0,775	0,763	0,770
Cohortes de mariages	:			
Avant 1970	(-)	(-)	(-)	(-)
1970-1979	1,515*	1,426	1,326	1,394
1980-1984	2,769***	2,420***	2,311***	2,532***
1985-1988	3,243***	2,644***	2,438***	2,718***
Âge à la 1re union				
< 17 ans	, (-)	(-)	(-)	(-)
17-19 ans	1,000	9.975	0.987	0,912
20 ans ou plus	0,961	0,926	0,934	0,861
Ethnie des époux				
Même ethnie	(-)	(-)	(-)	(-)
Ethnies différentes	1,158	1,116	1,090	1,170
Niveau d'instruction				
Non scolarisée		(-)	(-)	(-)
Primaire		1,615**	1,429*	1,059
Secondaire ou plus		1,628*	1,441	1,107
Forme de l'union				
Monogame			(-)	(-)
Polygame			0,925	0,952
Cohabitation permane	ente			
Oui			(-)	(-)
Non			2,264***	2,113***
Origine ethnique				
Ewé				(-)
Mina				1,397
Ouatchi				0,702*
Akposso Kabatá				1,407
Kabyé				2,105*** 0,562*
Cotocoli Moba				0,562* 0,579*
Autres ethnies				0,379*
Effectifs	1741	1740	1730	1730

Degré de significativité : * 0,05 ** 0,01 *** 0,001.

observe, en Sierra Leone et au Liberia, que certains hommes, confrontés à des difficultés économiques croissantes, jouent du statut informel de certaines de leurs unions pour les marginaliser et se soustraire à leurs obligations de père et d'époux. Ces unités matricentriques présentent des analogies avec le modèle antillais de la famille où les conjoints se rendent simplement visite (« visiting unions »).

Enfin, toutes choses égales par ailleurs, la pression sociale ou religieuse en faveur du mariage coutumier perdure dans les groupes ethniques d'une large moitié nord du pays, où les femmes sont aussi les moins scolarisées. Le risque d'union consensuelle est réduit de moitié dans l'ethnie musulmane des Cotocoli et chez les Moba, qui pratiquent encore le mariage par échange. Bien qu'elle soit présente partout en plus forte proportion dans les années récentes, cette forme d'union apparaît donc comme une pratique touchant de larges catégories sociales d'une grande moitié sud.

Les résultats de la deuxième régression (tableau 7) font apparaître que les unions consensuelles dans lesquelles les femmes se sont engagées sans consulter leur famille ne diffèrent que par une moindre insertion des femmes mariées tardivement dans ce type d'union (résultat significatif à 7 %) et par un risque significativement moins fort pour les femmes moba de ne pas consulter leur famille.

Dans quelle mesure les unions déclarées comme consensuelles, établies sans consultation de la famille et sans cohabitation des partenaires traduisent-elles ou masquent-elles la diffusion de cette polygamie officieuse et sans corésidence que sont les « deuxièmes bureaux » ? Le terme désigne une femme avec laquelle un homme déjà marié entretient des relations reconnues et dont il assure la prise en charge financière. D'origine congolaise, le terme s'est répandu dans toute l'Afrique francophone. Agounke (1991) note l'émergence de ce « nouveau vécu du mariage dans les villes », qui conduit notamment à la valorisation du statut de maîtresse, statut naguère jugé dégradant et véritable défi aux règles de séniorité et de parenté. Au Nigeria et en Ouganda, les jeunes femmes éduquées revendiquent la liberté de devenir l'« épouse du dehors », face au sort peu enviable de l'« épouse du dedans » qui a cru à l'union monogame (Wa Karanja, 1994). La maîtresse d'un homme nanti jouira souvent d'une indépendance financière et d'une autonomie inconnues des autres femmes. La situation n'est pas vécue comme aliénante, donnant les moyens matériels de s'affirmer

TABLEAU 7 — Régression logistique mesurant les risques pour les femmes d'être en union consensuelle conclue à leur initiative, sans consultation de la famille, parmi l'ensemble des femmes en union consensuelle (premières unions en cours ou rompues au moment de l'enquête), Togo, 1988

Variables	Risques relatifs	Degré de significativité
Milieu de résidence		
Urbain	(-)	(-)
Rural	0,675	0,154
Cohortes de mariages		·
Avant 1970	(-)	(-)
1970-1979	0,897	0,791
1980-1984	0,734	0,459
1985-1988	1,252	0,606
Âge à la première union		-,
< 17 ans	(-)	(-)
17-19 ans	0,993	0,981
20 ans ou plus	0,583	0,069
Ethnie des époux	0,000	0,005
Même ethnie	(\cdot)	(\cdot)
Ethnies différentes	(-) 1,312	(-) 0,363
	1,312	0,303
Niveau d'instruction	()	
Non scolarisée	(-)	(-)
Primaire	0,983	0,954
Secondaire ou plus	0,608	0,257
Forme de l'union		
Monogame	(-)	(-)
Polygame	1,283	0,313
Cohabitation permanente		
Oui	(-)	(-)
Non	0,922	0,774
Origine ethnique		
Ēwé	(-)	(-)
Mina	0,648	0,362
Ouatchi	0,996	0,992
Akposso	1,168	0,756
Kabyé	0,897	0,736
Cotocoli	1,206	0,691
Moba	0,168	0,023
Autres ethnies	1,446	0,709
Effectifs	361	

dans la société urbaine. Choisies en dehors du cercle familial et ethnique de l'homme, les maîtresses sont aussi plus élégantes et plus cultivées que les épouses, n'étant pas astreintes comme elles à une tenue modeste et réservée. L'aspect romantique n'est pas exclu. Pour les hommes, « le deuxième bureau » serait un espace de relations privilégié plus axé sur un échange affectif des partenaires (Lacombe, 1983). Ce choix d'une union non formalisée donne à la femme plus d'indépendance, à l'égard du mari et des familles, que le cadre d'une union légale ou coutumière. Elle préserve souvent mieux ses droits sur les enfants si elle n'est pas mariée. Les séparations sont aussi plus faciles.

CONCLUSION

En Afrique, comme ailleurs, les catégories démographiques classiques concernant les situations matrimoniales correspondent difficilement aux réalités sociales. Quelques questions posées lors d'une enquête démographique ne peuvent donc suffire à dresser l'inventaire des situations matrimoniales rencontrées. La difficulté est accrue par les contours flous et les multiples facettes de la notion d'union libre. L'approche anthropologique s'avère indispensable.

Malgré les limites inhérentes aux données disponibles, les résultats laissent percevoir de profonds changements dans les étapes du processus d'entrée en union et la formalisation de l'union. Ces mutations s'inscrivent dans un mouvement continu d'affaiblissement des régulations traditionnelles qui pèsent sur le mariage.

L'union libre recouvre des situations concrètes, des logiques et des stratégies hétérogènes. Elle n'a pas la même signification si elle est choisie ou subie, si elle est provisoire ou définitive, ni selon les milieux sociaux. L'augmentation des unions informelles, l'accroissement des divorces et des séparations et les remariages plus rapides renvoient à des effets probables de la crise économique sur les comportements matrimoniaux, surtout en ville. La crise rendrait de plus en plus difficile la conclusion d'unions en bonne et due forme, avec paiement de la compensation matrimoniale. Les partenaires ne se marient pas, ont des enfants, et chacun d'eux reste dans sa famille.

Ces changements pourraient également renvoyer à une précarisation de la vie sociale qui conduirait à faire des choix de courte durée. Volonté des acteurs ou de leur famille de ne pas trop s'engager pour être plus disponibles si l'occasion d'un meilleur parti se présente ? Tentative pour accrocher un(e) partenaire récalcitrant(e) ou peu pressé(e) en mettant en route une grossesse ?

La crise n'est pas seule en cause. L'accès à l'école et aux médias et la vie en ville favorisent les nouveaux comportements et esquissent pour les années à venir de nouveaux rapports entre hommes et femmes dont il est trop tôt pour dire s'ils tendront vers un supplément d'équilibre et de coopération entre époux ou vers une séparation de plus en plus nette de leurs intérêts et de leurs sphères respectives de décision.

L'autonomie féminine accrue qu'engendrent les nouvelles logiques matrimoniales (unions moins formalisées, sans cohabitation, plus précaires) n'a des aspects largement positifs en termes de condition de la femme que pour celles qui sont, par leur formation, leur milieu social et leur entregent économique, en position de la négocier au mieux. Pour d'autres, au contraire, désarmées par l'acuité des problèmes de subsistance auxquelles elles ont à faire face encore plus qu'auparavant, ces nouvelles logiques matrimoniales créent une plus grande insécurité et une dépendance plus forte à l'égard de qui pourra les aider à élever leurs enfants.

Quant à la notion de couple égalitaire, elle n'a commencé que depuis peu à faire son chemin. Elle a progressé chez les jeunes femmes informées par les médias. Mais ces idées paraissent encore étrangères à la plupart.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGOUNKE, Akoua. 1991. « Les nouvelles formes d'union en Afrique de l'Ouest : aspirations et ruptures », dans Conférence « Femmes, famille et population », Ouagadougou, Burkina Faso, 24-29 avril 1991. Dakar, UEPA, no 1, 647 p. : 96-108.
- ANTOINE, Philippe, et Jeanne NANITELAMIO. 1990. La Montée du célibat féminin dans les villes africaines. Trois cas : Dakar, Pikine, Abidjan. Paris, Les Dossiers du CEPED, no 12, 23 p.
- BAKER, Gary K., et Suzan RICH. 1992. «Influences on adolescent sexuality in Nigeria and Kenya: Findings from recent focus-group discussions », *Studies in Family Planning*, 32, 3 : 199-210.
- BLEDSOE, Caroline, et B. COHEN. 1993. Social Dynamics of Adolescent Fertility in Sub-Saharan Africa. Washington, D. C., National Academy Press, 208 p.

- BLEDSOE, Caroline. 1994. « The social construction of reproductive outcomes: Social marginalization in Sub-Saharan Africa », dans Thérèse LOCOH et Véronique HERTRICH, éd. The Onset of Fertility Transition in Sub-Saharan Africa. Liège, UIESP/Ordina Éditions, 308 p. : 221-234.
- BRANDON, A., et C. LLOYD. 1991. «Women's role in the maintenance households: Poverty and gender inequality in Ghana », dans Conférence « Femmes, famille et population », Ouagadougou, Burkina Faso, 24-29 avril 1991. Dakar, UEPA, no 1, 647 p. : 109-143.
- CALDWELL, John C. 1980. « Mass education as a determinant of the timing of fertility decline », *Population and Development Review*, 6, 2:225-255.
- CALDWELL, John C., I. O. ORUBULOYE et P. CALDWELL. 1991. « The destabilization of the traditional Yoruba sexual system », *Population and Development Review*, 17, 2 : 229 :262.
- CORNEVIN, Robert. 1962. Les Bassari du Nord-Togo. Paris, Berger-Levrault.
- DELAUNAY, Valérie. 1994. L'Entrée en vie féconde. Expression démographique des mutations socio-économiques d'un milieu rural sénégalais. Paris, CEPED, coll. Les Études du CEPED, no 7, 326 p.
- DIOP, A. B. 1985. La Famille Wolof. Paris, Karthala.
- DOZON, Jean-Pierre. 1985. La Société bété. Histoires d'une « ethnie » de Côte-d'Ivoire. Paris, Éd. Orstom-Karthala, coll. Hommes et sociétés, 367 p.
- ECHARD, Nicole, Odile JOURNET et Suzanne LALLEMAND. 1981. « L'Afrique de l'Ouest. De l'obligation à la prohibition : sens et nonsens de la virginité des filles », dans La Première Fois ou le roman de la virginité perdue à travers les siècles et les continents. Paris, Ramsay : 337-395.
- ERNY, Pierre. 1987. L'Enfant et son milieu en Afrique noire. Paris, L'Harmattan, 301 p.
- GAGE-BRANDON, Anastasia J., et Dominique MEEKERS. 1993. Sexual Activity before Marriage in Sub-Saharan Africa. Pennsylvania, The Pennsylvania State University, Population Issues Research Center, Working Paper Series, no 1992-06, 23 p.
- GYEPI-GARBRAH, Ben. 1988. « Fertility and marriage in adolescents in Africa », dans Congrès africain de la Population, Dakar. Liège, UIESP: 5.3.1-5.3.15
- HERTRICH, Véronique. 1996. Permanence et changements de l'Afrique rurale. Paris, CEPED, Les Études du CEPED, no 14, 541 p.
- LACOMBE, Bernard. 1983. « Le deuxième bureau. Secteur informel de la nuptialité en milieu urbain congolais », Paris, *Stateco*, no 35 : 37-57.
- LALLEMAND, Suzanne. 1981. « Respect des ancêtres et amour du père chez les Mossi de Haute-Volta », dans La Première Fois ou le

roman de la virginité perdue à travers les siècles et les continents. Paris, Ramsay : 356-372.

- LE COUR-GRANDMAISON, Colette. 1971. « Stratégies matrimoniales des femmes dakaroises », Paris, *Cahiers de l'ORSTOM*, série Sciences humaines, VIII, 2 : 201-220.
- LOCOH, Thérèse. 1989. Changement social et situations matrimoniales : les nouvelles formes d'union à Lomé. Paris, INED, Dossiers et recherches, no 29, 32 p.
- LOCOH, Thérèse. 1991. « Les nouvelles formes d'union en Afrique de l'Ouest : aspirations et ruptures », dans Conférence « Femmes, famille et population », Ouagadougou, Burkina Faso, 24-29 avril 1991. Dakar, UEPA, no 1, 647 p. : 96-108.
- LOCOH, Thérèse, et Marie-Paule THIRIAT. 1995. « Divorces et remariages en Afrique de l'Ouest. Le cas du Togo », *Population*, 1 : 61-94.
- MAIR, Lucy. 1974. Le Mariage. Étude anthropologique. Paris, Petite Bibliothèque Payot, 235 p.
- MARIE, Alain. 1975. « Filiation, consanguinité, alliance », dans Marc AUGÉ, éd. Les Domaines de la parenté. Filiation, alliance, résidence. Paris, François Maspero.
- MATHIEU, Nicole-Claude. 1991. « Critiques épistémologiques de la problématique des sexes dans le discours ethno-anthropologique », dans *L'Anatomie politique*. Paris, Côté-femmes : 75-127.
- MEEKERS, Dominique. 1994. « Sexual initiation and premarital childbearing in Sub-Saharan Africa », *Population Studies*, 48, 1: 47-64.
- MEILLASSOUX, Claude. 1982. Femmes, greniers et capitaux. Paris, François Maspero, 254 p.
- MURDOCK, P. 1967. «Ethnographic atlas: A summary », Ethnology, VI, 2:109-236.
- NANITELAMIO, Jeanne. 1990. Fécondité des adolescentes : point de vue psychosociologique. Cas du Sénégal. Communication présentée au Séminaire sur les interactions de la condition de la femme et les phénomènes démographiques en Afrique francophone au sud du Sahara, Lomé, 28 mai-1er juin 1990, Office des Nations Unies, Division de la promotion de la femme, 14 p.
- NGONDO a PITSHANDENGE, Séraphin. 1998. Amitiés, sexualité et avortement en milieux scolaires : un possible schéma de transition vers la baisse de la fécondité. Le cas de la ville de Kikwit (RDC). Communication présentée aux Journées du Réseau démographie de l'AUPELF-UREF sur le thème « Les Transitions démographiques des pays du Sud », polycopié, 17 p.
- PAULME, Denise. 1940. Organisation sociale des Dogons. Paris, Éditions Jean-Michel Place.
- PILON, Marc. 1994. « Types of marriage and marital stability: The case of the Moba-Gurma of North Togo », dans Caroline BLEDSOE et

Gilles PISON, éd. Nuptiality in Sub-Saharan Africa. Contemporary Anthropological and Demographic Perspectives. Oxford, Clarendon Press, 326 p.

- QUESNEL, André, et Patrick VIMARD. 1988. Dynamique de population et économie de plantation. Le plateau de Dayes au sud-ouest du Togo. Paris, ORSTOM, coll. Études et thèses, 460 p.
- RADCLIFFE-BROWN, A. R., et D. FORDE, éd. 1953. Systèmes familiaux et matrimoniaux en Afrique. Paris, PUF, traduction française, 527 p.
- RIVIÈRE, Claude. 1990. Union et procréation en Afrique. Rites de la vie chez les Ewé du Togo. Paris, L'Harmattan, 223 p.
- ROUSSEL, Louis. 1986. « La cohabitation sans mariage : des faits aux interprétations », *Dialogue*, 92 : 41-53.
- THIRIAT, Marie-Paule. 1998. Faire et défaire les liens du mariage. Évolution des pratiques matrimoniales au Togo. Paris, CEPED, coll. Les études du CEPED, 16, 315 p.
- VAN DE WALLE, Étienne, et Dominique MEEKERS. 1994. « Marriage drinks and kola nuts », dans Caroline BLEDSOE et Gilles PISON, éd. Nuptiality in Sub-Saharan Africa. Contemporary Anthropological and Demographic Perspectives Oxford, Clarendon Press : 57-73.
- VAN ROUVEROY VAN NIEUWAAL, E. A. B. 1976. À la recherche de la justice. Quelques aspects du droit matrimonial et de la justice du juge de paix et du chef supérieur des Anufom à Mango, dans le Nord du Togo. Leiden, Pays-Bas, Afrika Studiencentrum, 268 p.
- WA KARANJA, Wambui. 1994. "The phenomenon of "outside wives": Some reflections on its possible influence on fertility », dans Caroline BLEDSOE et Gilles PISON, éd. Nuptiality in Sub-Saharan Africa. Contemporary Anthropological and Demographic Perspectives. Oxford, Clarendon Press: 194-214.